

la communauté internationale. C'est pourquoi les Nations Unies doivent s'assurer que toute déclaration adoptée à ce sujet engage entièrement les Etats à respecter ces principes sur lesquels reposeront leurs relations avec les pays voisins et les autres Etats. Pour qu'une résolution ou une déclaration de l'Assemblée générale dessine cette orientation, elle doit recevoir l'appui unanime de l'ensemble des membres. Toute résolution adoptée par un vote fortement divisé ou qui n'obtiendrait pas cet appui unanime aiderait bien peu à la réalisation de cet objectif.

La délégation du Canada croit que, tout en accomplissant cette tâche, il faut accorder une plus grande attention à la rédaction et à l'adoption d'un consensus. Le Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, qui s'est réuni à Mexico l'année dernière, est parvenu à un accord général quant à la signification du principe de l'égalité souveraine des Etats et en est presque arrivé à un autre accord général sur le principe relatif à la non-utilisation de la force dans les relations internationales. Le Comité spécial s'est révélé une tribune efficace pour l'examen des différences existant entre les Etats dans ces domaines et pour la conciliation de ces différences de manière à permettre un accord général quant à la signification des principes clefs du droit international. Il n'a pas obtenu le même succès dans la définition et l'élaboration du principe de non-intervention, mais on s'attend que le Comité spécial se réunira de nouveau en 1966 et qu'un des éléments de son mandat précis sera l'adoption d'un consensus ou d'une déclaration de principe portant sur la signification et la portée du concept de non-intervention. Et si les diverses propositions dont nous sommes saisis doivent faire l'objet de l'étude approfondie qu'elles méritent, l'Assemblée générale devrait, croyons-nous, porter ces projets de déclaration et ces amendements devant le Comité spécial pour qu'il les étudie en rapport avec les efforts qu'il déploiera l'année prochaine en vue de parvenir à un accord sur la signification et la portée du principe de non-intervention. Nous ne croyons pas que cela entraînera un retard excessif. Et le Comité présentera sans aucun doute l'année prochaine son rapport à l'Assemblée générale. Il aura beaucoup plus de temps que nous pour concilier ses divergences d'opinions. S'il mène sa tâche à bien et réussit à formuler une déclaration de principe renfermant une définition du principe de non-intervention, la communauté mondiale aura fait un pas de plus sur la voie menant aux relations amicales entre Etats et aura jeté une base plus solide pour la sécurité internationale.